

Sécurité et santé au travail: exposition des travailleurs aux vibrations mécaniques

1992/0449(COD) - 23/10/2001 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de Mme Helle **THORNING-SCHMIDT** (PSE, DK) sur la 17^{ème} modification de la directive relative à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (vibrations mécaniques), le Parlement européen se rallie largement à la position de sa commission au fond et approuve la position commune moyennant une série d'amendements techniques visant à renforcer la proposition de directive.

En ce qui concerne les vibrations transmises à l'ensemble du corps, le Parlement demande des valeurs limites et des valeurs déclenchant l'action qui correspondent aux normes ISO, ce qui se traduit par un abaissement du seuil par rapport aux valeurs proposées par la Commission européenne.

Le Parlement demande également que les dispositions transitoires envisagées par le Conseil soient raccourcies et demande dès lors une période transitoire de 5 ans pour permettre aux entreprises de remplacer leurs outils et machines, même si une période supplémentaire de 2 ans pourraient être envisagée dans les secteurs agricole et sylvicole en tenant compte des recherches les plus récentes dans ce secteur. La décision finale en matière d'octroi de dérogations devrait revenir aux États membres, après consultation des partenaires sociaux.

Enfin, le Parlement demande la rédaction d'un rapport sur la liste de mesures transitoires et autres dérogations offertes aux États membres dans la mise en œuvre de la future directive.